

# **ENQUETE PUBLIQUE**

## **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

### **COMMUNE DE VERNEUIL-SUR-VIENNE**

#### **CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Sur la demande d'autorisation, présentée par l'EPLEFPA de Limoges et du Nord Haute-Vienne, en vue de régulariser la situation administrative de son élevage de porcs situé au lieu-dit les « Vaseix »,

**Enquête publique du 10 juin au 10 juillet 2014**

**Georges LAURENT**  
Commissaire Enquêteur

Août 2014

## **CONCLUSIONS MOTIVEES**

### **I – Rappel succinct des composants du projet**

L'enquête porte sur la demande d'autorisation, présentée par l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Limoges et du Nord Haute-Vienne, en vue de régulariser la situation administrative de son élevage de porcs situé au lieu-dit « Les Vaseix » sur la commune de VERNEUIL-SUR-VIENNE (87).

L'exploitation agricole de cet établissement bénéficie actuellement d'un droit d'antériorité pour l'exploitation d'un élevage de porcs de 792 animaux-équivalents accordé par la préfecture de la Haute-Vienne le 07 février 2001 ; mais ce droit d'antériorité, qui se limitait exclusivement à la poursuite de l'activité existante, a été perdu par l'exploitation en 2005 suite à l'augmentation de 61 % de la surface d'épandage.

Dans ce contexte, le 10 avril 2012, le Préfet a mis en demeure l'EPLEFPA de déposer un dossier de demande d'autorisation.

Cette demande porte sur les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

#### **A) – Régime de l'autorisation**

**Rubrique 2102** : Porcs (établissements d'élevage, vente, transit etc...) en stabulation ou en plein air :  
1 - Plus de 450 animaux-équivalents : **Autorisation**

#### **B) - Régime de la déclaration**

Rubrique **2101-3** : Bovins (activité d'élevage, transit, vente etc...)

Rubrique **2780-1** : Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matières végétales, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation.

Bien que cet élevage relève dorénavant du régime de l'enregistrement suite au changement de nomenclature introduit par le Décret du 27 décembre 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la demande doit être instruite selon les règles de la procédure d'autorisation, conformément aux dispositions transitoires prévues par l'article R.512-46-30 du code de l'environnement.

### **II – Avis du commissaire enquêteur sur l'organisation et le déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions que ce soit au niveau de l'organisation matérielle ou des différents contacts avec le pétitionnaire, la mairie, les

services de la Préfecture ou du Conseil Général. La publicité a été réalisée dans les formes et les délais prescrits. Le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public en mairie de Verneuil-sur-Vienne, pendant les heures d'ouverture au public.

### **III – Avis du commissaire enquêteur sur le dossier**

Les documents sont clairs et permettent sans difficulté de trouver les éléments nécessaires à la compréhension de l'impact du projet sur l'environnement. L'étude est illustrée de nombreuses cartes, tableaux, figures et photographies.

### **IV – Avis du commissaire enquêteur sur les interventions du public**

Toutes les personnes intéressées ou concernées par le projet ont pu s'informer, prendre connaissance du dossier et intervenir librement pendant toute la durée de l'enquête du 10 juin au 10 juillet 2014.

Aucun particulier ne s'est manifesté au cours de l'enquête. Seule l'Association de Sauvegarde de l'Environnement de Limoges et Communes Ouest (ASELCO), a consulté le dossier et déposé des observations par courrier (deux favorables et deux défavorables).

L'exploitation est bien insérée dans le tissu économique de la commune ; ses installations et ses activités génèrent de très faibles nuisances, ce qui peut expliquer ce manque de participation du public.

### **V – Avis personnel et motivé du commissaire enquêteur**

L'exploitation est située sur un territoire où l'urbanisation se développe, dans un secteur compris entre l'aéroport international de Limoges Bellegarde au nord et le site touristique de la forêt des Vaseix au sud et à l'est.

Elle fonctionne depuis de nombreuses années et est bien insérée dans son environnement. Aucune opposition au projet n'a été exprimée par le public lors de l'enquête. Le peu d'observations écrites enregistrées (une seule contribution d'association), les avis écrits ou oraux obtenus montrent que cette exploitation n'est pas à l'origine d'incident notable ou de problème particulier de voisinage.

Les justifications et compléments d'information fournis par le pétitionnaire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et aux observations recueillies au cours de l'enquête apportent des réponses satisfaisantes.

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux. Les effets sur l'environnement sont clairement identifiés et les mesures envisagées pour les supprimer, les réduire ou les compenser nous paraissent appropriées.

Les travaux de mises aux normes des bâtiments de l'exploitation et les mesures associées devraient permettre de maîtriser le risque de dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Toutes les eaux souillées des différents sites (issues du lavage des matériels agricoles, du lavage des bâtiments, de la fumière, des différents silos) seront captées et traitées dans des systèmes adaptés. L'ensemble des eaux de ruissellement provenant des toitures et des zones propres sera repris dans un réseau séparé d'évacuation des eaux

pluviales. Ces mesures permettront de diminuer de façon importante les effets de l'installation sur l'environnement.

Les déchets de l'exploitation sont stockés, éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

Pour respecter la compatibilité avec les règles du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vienne l'exploitant s'engage notamment à prendre les mesures nécessaires pour l'entretien des abords des cours d'eau : Maintien et entretien de la ripisylve – Pose de clôtures le long des cours d'eau afin d'empêcher les animaux d'accéder aux berges – Aménagement de deux points d'abreuvement - Aménagement de points de passage. Les contraintes réglementaires liées à la protection des zones humides sont appliquées (exclues du plan d'épandage).

Le plan d'épandage a été établi par la chambre d'agriculture et respecte les règles qui lui sont applicables. Il est accompagné d'un bilan agronomique qui montre des taux d'azote, de phosphore et de potassium exportés par les activités de cultures, de fauches et de pâtures, supérieurs aux taux importés par l'épandage des différents effluents, ce qui atteste de la bonne qualité du plan.

En outre, pour l'épandage des effluents liquides, on observe favorablement l'utilisation d'une tonne équipée de rampe à pendillards. Ce type de matériel permet une maîtrise plus efficace des épandages et une moindre diffusion des odeurs.

Quant à la maîtrise de la pollution par les pesticides on note favorablement le fait que l'exploitant tend à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires au maximum.

Si le projet ne prévoit pas de modification concernant les cheptels porcins et ovins actuels ; en revanche le cheptel bovin sera reconfiguré. Dans cette perspective un nouveau bâtiment destiné à accueillir une partie du troupeau bovin pendant la période d'hivernage sera construit sur l'emplacement de deux logettes vétustes. Implanté sur un site déjà aménagé, le nouveau bâtiment aura des dimensions et une hauteur semblables aux autres bâtiments déjà présents. Ceci aura pour conséquence de créer un effet de masse cohérent, garantie d'une bonne intégration paysagère.

La mise en place du projet de restructuration de l'exploitation permettra également de diminuer la consommation en eau. Dans le cadre d'une démarche de suivi des consommations et de détection des fuites, des compteurs d'eau volumétriques seront installés sur les conduites alimentant en eau le site des logettes et provenant du captage situé au nord du site et du château d'eau.

Des analyses de la qualité de l'eau et des lisiers sont régulièrement effectuées. Il serait souhaitable que l'arrêté d'enregistrement en fixe la fréquence.

L'étude de danger ne révèle pas de risque grave ou inacceptable. Les risques identifiés sont tous limités par des mesures de prévention actuellement mises en œuvre ou prévues. Le choix de séparer l'exploitation en quatre sites (Les Vaseix, Porcherie, Chabanne, Les logettes) permet de limiter l'effet domino en cas d'incident.

Une notice d'hygiène et de sécurité du personnel a bien été rédigée dans ce projet. L'exploitation emploie actuellement quatre salariés et reçoit des stagiaires du lycée agricole (fonction pédagogique et formatrice de l'exploitation).

Concernant les voies de communication, le chemin qui traverse le site principal de l'exploitation entre le bâtiment de la porcherie et les tunnels d'engraissement des porcs est emprunté par deux circuits de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR. Cette situation implique la circulation de personnes étrangères à l'exploitation dans son enceinte.

En vue de prévenir tout risque d'incident ou d'accident en relation avec la présence du public sur les lieux, compte tenu de l'importance de la fréquentation de ces circuits liés au site touristique de la forêt des Vaseix; le commissaire enquêteur préconise la mise en place d'un itinéraire de contournement du site de la porcherie afin d'assurer la sécurité des installations et des promeneurs, de même que la sécurité sanitaire des animaux.

Somme toute, sur le plan formel, le dossier contient tous les éléments demandés pour cette procédure d'autorisation.

Les risques et pollutions sont identifiés, et les conséquences sur l'environnement et la population sont analysées.

L'exploitation est établie sur un territoire périurbain où les contraintes environnementales et les difficultés de voisinage demeurent limitées. Son fonctionnement génère de faibles nuisances et l'exploitant respecte le code des bonnes pratiques agricoles.

## AVIS

Compte tenu des conclusions énoncées ci-dessus, le commissaire enquêteur émet,

## UN AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation, présentée par l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) de Limoges et du Nord Haute-Vienne, en vue de régulariser la situation administrative de son élevage de porcs situé au lieu-dit « Les Vaseix » sur la commune de VERNEUIL-SUR-VIENNE (87).

### **Assorti de la recommandation suivante :**

Concernant les deux circuits de promenade et de randonnée empruntant le chemin traversant le site principal de l'exploitation entre la porcherie et les tunnels d'engraissements des porcs : **Mettre en place un itinéraire de contournement du site de la porcherie.**

Fait à FROMENTAL, le 11 août 2014

Le Commissaire Enquêteur

Georges LAURENT

